



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 24 FEV. 2023

*Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de la qualité et du développement dans la  
construction*

*Bureau des acteurs, des produits et de l'innovation  
dans la construction*

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez formulé au nom de la société Point Contrôles une demande de renouvellement d'agrément en qualité de contrôleur technique au titre de l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour les rubriques A.1 et D. Vous avez été auditionné en commission d'agrément des contrôleurs techniques de la construction le 11 octobre 2022.

Suite à l'avis et aux éléments mis en évidence par la CACT, il est apparu que votre société dispose des compétences requises pour les rubriques A.1 et D.

En conséquence, j'ai décidé d'accorder un agrément à votre société sur les rubriques A.1 et D pour une durée de cinq ans.

Je vous informe qu'en application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au sous-directeur  
de la qualité et du développement  
durable dans la construction

Céline BONHOMME

Point Contrôles  
A l'attention de M. ATFEH  
1, allée Emile-Cohl  
77200 TORCY